



Nombre de délégués  
en exercice : 55

# DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

-----

## SEANCE DU 03 JUILLET 2023

A la suite d'une convocation du 27 juin 2023, les membres du Comité Syndical du Sydeme se sont réunis au siège administratif sis 1 rue Jacques Callot à MORSBACH, le lundi 03 juillet 2023 à 17h30 sous la présidence de Monsieur Roland ROTH, Président du Sydeme.

- ✓ **Etaient présents : 32**  
Mesdames, Messieurs Roland ROTH, Philippe SCHUTZ, Mireille CINQUALBRE, Germain DERUDDER, Jean-Claude HEHN, Jean-Paul HILPERT, Jean-Luc JEHIN, Gilbert SCHUH, Hubert BOURING, Bernard CLAVE, Dominique LIMBACH, Joël NIEDERLAENDER, Freddy LITTY, Salvatore COSCARELLA, Antoine FRANKE, Pascal HELFENSTEIN, Jean MEKETYN, Francis SCHORUNG, Jean-Jacques WURSTEISEN, Jean-Paul TINNES, Christian CLEMENT, Etienne HOFFERT, Hubert BUR, Bernard PETRY, Simone RAMSAIER, Bernard COLBUS, Roselyne DA SOLLER, Ginette MAGRAS, Jean-Claude HUBERT, Joël ROMANG, Serge STEBLER, Pierre THIL.
- ✓ **Représentée : 1**  
Madame Sabrina HASSINGER représentée par Gaetano CIGNA.
- ✓ **Excusés : 16**  
Messieurs Pierre LANG, Alexandre CASSARO, Claude KLEIN, Chantal PLATTE, Cyrille FETIQUE, Jean-Luc LUTZ, Guy BORN, Pascal LAUER, Gabriel WALKOWIAK, Roland GLODEN, Emmanuel THIRY, Cathia HEIM, Davis SUCK, Salvatore FIORETTO, François GATTI.
- ✓ **Excusés ayant donné procuration : 3**  
Madame, Messieurs Marc SENE a donné procuration à Francis SCHORUNG, Gérard THIEL a donné procuration à Etienne HOFFERT, André DUPPRE a donné procuration à Simone RAMSAIER.
- ✓ **Absents : 4**  
Messieurs Durkut CAN, Emmanuel SCHULER, Gabriel GLATH, Luc BALLASSE.

-----

## 03. FINANCES

### OBJET : TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

Le Président rappelle à l'Assemblée que les ressources du SYDEME sont composées d'une part des contributions financières versées par les collectivités membres du syndicat au titre du transfert de compétence, et d'autre part par les ressources tirées des ventes de produits et d'énergie provenant du processus de valorisation des déchets, de livraisons de biens ainsi que de prestations spécifiques dites optionnelles réalisées au profit des collectivités membres ou de prestations à des tiers.

Depuis son changement de gouvernance, en 2019, le Sydeme est engagé dans une démarche d'assainissement de ses comptes ; pour ce faire, il met en œuvre tous les leviers pertinents existants.

A ce titre, il a engagé une action auprès de l'administration fiscale centrale le 5 février 2021 qui s'est poursuivie par un long travail engagé avec un cabinet spécialisé et la Direction spécialisée de Contrôle Fiscal Est de Metz depuis le mois d'août 2022 et toujours en cours à ce jour. Dans le cadre de cette action, il a été proposé au SYDEME de corriger la TVA versée au titre des contributions obligatoires après régularisation de la TVA déjà déduite sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 30 avril 2022.

Selon les calculs du SYDEME, cette situation devrait générer à l'issue de la période du contradictoire fiscal, un profit net de charges et reversements d'au moins 5 M€.

Pour les besoins de la procédure fiscale en cours, les facturations émises sur la période concernée seront considérées comme nettes de taxes, le prix TTC payé par les membres du SYDEME étant réputé être un prix net de TVA. Le SYDEME sera donc amené à déposer et gérer une demande de remboursement de crédit de TVA à due concurrence entre la TVA versée à tort sur les contributions et les reversements de TVA trop déduits sur les dépenses engagées sur cette période. Dans le mode opératoire lié à la récupération de ce profit, le SYDEME placera ses membres dans une situation de parfaite neutralité.

Le Comité syndical,

ENTENDU le rapport de Monsieur le Président ;

Délibère par :

36 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention.

#### Décide

- D'accepter la proposition de rectification émise par les services fiscaux relative à la reconstitution du crédit de TVA de la période concernée par la régularisation ainsi que des obligations fiscales qui en découlent.

#### La délibération est adoptée à l'unanimité

Fait à MORSBACH, le 03 juillet 2023

Roland ROTH,  
Président



Certifiée exécutoire par le Directeur Général des Services, Jean-Philippe SIEBERT,  
Compte tenu de la publication de la délibération, le..... 12 JUL. 2023 .....  
Et de la transmission en Sous-Préfecture le .....

12 JUL. 2023

